Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_11-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 2-5

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION/EXTENSION DES ECURIES DE LA FERME D'HERVIN EN EQUIPEMENT CULTUREL INTEGRANT UNE SALLE DE SPECTACLE ET UNE ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé le 18/09/2024,

Vu la délibération n°1-8 du 23/06/2025 désignant lauréat le groupement BASALT ARCHITECTURE – PINGAT – AQORA – TISSEYRE – B LANDSCAP,

Vu l'article R2122-6 du Code la Commande Publique relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence passés avec le ou les lauréats d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché négocié lancé le 26/09/2025,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_11-DE

Considérant que l'offre remise par le groupement répond aux exigences du cahier des charges et répond parfaitement aux éléments de négociation,

Considérant que l'enveloppe provisoire des travaux du projet retenu est estimée à 3 252 360.00 € HT pour la phase 1 et 1 088 082.50 € HT pour la phase 2,

Considérant que la rémunération provisoire du groupement de maîtrise d'œuvre a été fixé à :

- 501 600.00 € HT pour les missions de base de la tranche ferme
- 95 798.00 € HT pour les missions complémentaires de la tranche ferme
- 122 400.00 € HT pour les missions de base de la tranche optionnelle
- 32 642.00 € HT pour les missions complémentaires de la tranche optionnelle

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché au groupement BASALT ARCHITECTURE – PINGAT – AQORA – TISSEYRE – B LANDSCAP
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec le groupement susmentionné et tout document y afférant »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.
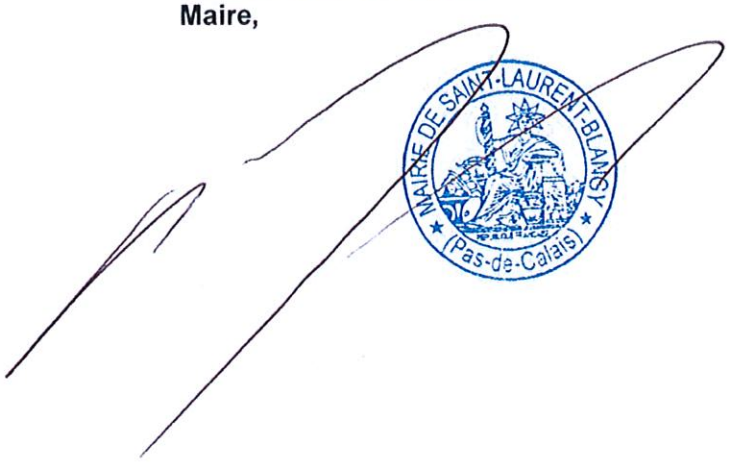
Nicolas DESFACHELLE
Maire,